



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 02070

ARRÊTÉ

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT

Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux

**de déclaration d'utilité publique
du projet de l'Établissement Public Foncier-Smaf
de réalisation de la zone d'activités Sainte Agnès
sur le territoire de la commune du Broc**

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-01986 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire d'Issoire Communauté sollicite l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet de réalisation de la zone d'activités Sainte Agnès, sur le territoire de la commune du Broc et confie à l'Établissement Public Foncier Smaf l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02132 du 21 décembre 2018 prescrivant une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire sur le projet susvisé ;

VU les dossiers d'enquêtes constitués comme il est dit aux articles R 112.4 à R 112.7 et R 131.3 à R 131.8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a bien été publié et affiché avant le 19 janvier 2019 et qu'il a été inséré dans deux des journaux d'annonces légales du département, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci ;

VU les pièces constatant que les dossiers d'enquêtes, ainsi que les registres, sont restés pendant 15 jours pleins et consécutifs du lundi 28 janvier 2019 au mardi 12 février 2019 inclus à la mairie du Broc ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de l'Etablissement Public Foncier-Smaf de réalisation de la zone d'activités Sainte Agnès sur le territoire de la commune du Broc.

Article 2 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie du Broc :

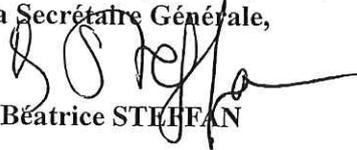
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire,
- M. le Maire du Broc,
- M. le Président de l'Etablissement Public Foncier-Smaf,

et qui sera transmis pour information à :

- M. le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Sous-Préfet d'Issoire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN